

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Dimanche 28 Février 1796.

Ordre donné aux administrations du pays de Cleves de faire arrêter tous les prêtres français déportés ou émigrés — Arrestation du général de division Serrurier et du commissaire-ordonnateur Mallus, à l'armée d'Italie. — Détails officiels, adressés au ministre de la guerre, sur la prise de Stoflet et de plusieurs autres chefs des chouans. — Réflexions sur la situation actuelle de la république.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 ventôse.

Cette ville ressemble à un camp mouvant, par la grande quantité de troupes, de recrues & de munitions de guerre qui y arrivent à chaque instant. Les transports de munitions de guerre & d'objets d'équipement pour la cavalerie & l'infanterie sont aussi très-fréquens.

On accélère en ce moment la réquisition des chevaux dans les nouveaux départemens réunis; le besoin en devient de plus en plus urgent, au moment où la campagne s'ouvre.

Les dépêches secrètes, envoyées à toutes les administrations du pays de Cleves & d'une partie de celui qui est situé entre la Meuse & le Rhin, & qu'elles ne peuvent ouvrir qu'à un jour indiqué; ces dépêches, que l'on croyoit relatives à des arrangemens pacifiques, contiennent simplement l'ordre de faire arrêter tous les prêtres français déportés ou émigrés, & de les envoyer sous une escorte dans leurs départemens respectifs, pour y être jugés par les tribunaux criminels.

La mesure de l'emprunt forcé va s'étendre aussi aux communes de la république, non réunies par le décret

du 9 vendémiaire, à l'exception des états prussiens situés sur la rive gauche du Rhin; il paroît même que leur administration civile va être rendue à la Prusse, le cabinet de Berlin ayant fortement insisté pour cela auprès du gouvernement français; cependant les Français y conserveront une force militaire jusqu'à la paix générale.

Quant aux hostilités, elles sont à la veille de recommencer de part & d'autre, & déjà l'on semble s'y préparer. Plusieurs gros corps de troupes républicaines se sont nouvellement déplacés pour se rapprocher de la rive gauche du Rhin & des bords de la Moselle. L'on a remarqué aussi quelques mouvemens dans les troupes autrichiennes, & tout annonce que le sang va de nouveau couler à grands flots.

On écrit de la Haye que l'on vient de terminer dans les Provinces-Unies le licenciement des régimens suisses qui étoient à leur solde. Le beau corps des gardes-suissees a été remercié par le général Daendels, & la plupart des individus qui le composoient sont déjà partis pour retourner dans leur patrie. Suivant les mêmes avis, le gouvernement actuel fait les plus grands efforts pour pouvoir mettre en mer sous peu plusieurs escadres bien équipées & destinées à se mesurer avec les Anglais.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U V A R.

Extrait d'une lettre écrite de Toulon, le 14 pluviôse.

Les compagnies de Jésus & du Soleil ont disparu; mais ne crains-tu pas qu'elles ne soient bientôt remplacées par celles de Marat & de Carrier? Déjà l'organisation commence dans cette ville célèbre par ses mouvemens révolutionnaires & son dévouement à la constitution de 93. *Sentinelles*, prends garde. . . . Ces derniers mots, qui indiquent le correspondant à qui cette lettre s'adresse, doivent donner une grande confiance dans la vérité de la nouvelle.

De Paris, le 5 ventôse.

Le trousseau qui avoit été destiné à la fille de Louis XVI, n'ayant pu être achevé à tems, est en vente, & ne peut gueres être vendu qu'à des étrangers, à cause de sa magnificence.

Si on en croit une feuille étrangère, il est parti de Berlin un agent prussien chargé de porter à Paris des ouvertures relatives à la paix, de la part des puissances belligérantes. Le roi de Prusse offre sa médiation.

On écrit d'Ormea que le général Serrurier, commandant d'une division de l'armée d'Italie, & Mallus, commissaire-ordonnateur, ont été mis en état d'arrestation.

La nouvelle de la prise & de l'exécution de Stofflet est confirmée par les détails officiels que nous allons donner. Il étoit tems que ce violateur des traités portât la peine de sa perfidie; sa mort achevera sans doute de désorganiser son parti. Le supplice du chef est un événement doublement heureux, parce qu'il prépare la victoire contre les ennemis armés de la république, & parce qu'il porte un coup terrible à d'autres ennemis plus dangereux encore, aux anarchistes, qui parloient sans cesse des progrès & des correspondances de Stofflet, pour détourner l'attention publique des projets de conspirateurs beaucoup plus à craindre. Il y a un grand nombre de patriotes pour qui les succès des armées de la patrie sont de véritables calamités. Quelques gazettes ont annoncé que Charette étoit pris aussi; mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

Le 18 pluviôse, le général de brigade Victor Beauregard a été destitué pour avoir donné l'exemple du pillage, en s'appropriant plusieurs effets, plusieurs mulets & chevaux, & avoir vendu à un officier un cheval qu'il avoit mis en réquisition à Beaurepaire.

Le général de brigade Ménage, commandant à Chémillé, au général de division Hédouville, chef de l'état major général.

Au quartier-général à Chémillé, le 5 ventôse, an 4^e.

GÉNÉRAL,

D'après les ordres que j'ai reçus du général divisionnaire Cassin, j'ai chargé le citoyen Loutil, chef du septième bataillon de Paris, de partir à onze heures du soir avec 200 hommes d'infanterie & 25 de cavalerie pour se rendre à Saugreniere, lieu indiqué comme repaire de chefs de brigands. . . . Il s'y est porté à la tête de 12 grenadiers, & ayant frappé à la porte, il lui fut demandé, qui est là? Il répondit: royaliste, se nommant Forestier; au même moment, l'aide-de-camp Liégeard, à une autre porte, s'annonça sous le nom de Schtout, également chef; alors les portes furent ouvertes; ils reconnurent plusieurs personnes armées, qui furent sommées par le chef de bataillon, de mettre bas les armes. Huit grenadiers les prirent en joue; le chef de bataillon Loutil, un sergent & deux grenadiers pénétrèrent dans la chambre pour les en arracher de vive force: dans ce moment, Stofflet prit aux cheveux Audions, grenadier au 32^e régiment, & sans le secours du citoyen Flageolet, sergent des grenadiers du 7^e bataillon de Paris, & celui du citoyen Chartier,

également grenadier au 32^e régiment, ce brave soldat auroit été sacrifié.

Les hommes trouvés dans cette maison, sont les nommés Stofflet, chef supérieur de brigands; Renaud, Pineau & Mézeaux, dont deux couriers & un domestique, &c.

Signé, MENAGE.

Pour copie conforme, Signé, PETIET.

Copie de la lettre écrite au ministre de la guerre par le général de division Hédouville, chef de l'état-major-général de l'armée des Côtes de l'Océan.

Au quartier-général d'Angers, le 5 ventôse, an 4.

CITOYEN MINISTRE,

Stofflet a été pris cette nuit avec deux de ses aides-de-camp, deux de ses couriers de dépêches & un domestique, dans la ferme de la Saugreniere, canton de Jallais, district de Cholet; ils ont été amenés ici aujourd'hui par le général Ménage; ils seront jugés cette nuit et fusillés demain.

C'est aux mesures vigoureuses du général Hoche & à la grande activité dans laquelle il a maintenu nos troupes dans le ci-devant royaume de Stofflet, que nous devons la prise de ce chef parjure, qui n'a pu réussir à faire soulever les habitans des campagnes, & qui va recevoir la juste récompense de sa perfidie.

Les brigands ont attaqué, ces jours derniers, Mallievre, Saint-Laurent & Maulevrier, & ont été repoussés avec perte. Nicolas, l'un de leurs chefs divisionnaires, après avoir échoué devant Maulevrier, se retira dans une ferme où il fut découvert la nuit par un détachement de la 50^e demi-brigade. Il avoit avec lui son neveu & trois autres chefs. L'officier commandant le détachement républicain reçut, en entrant dans cette ferme, trois balles dans la cuisse; un grenadier qui le suivait a été aussi blessé: la maison fut aussitôt entourée. Après une vive résistance de la part de ces cinq brigands déterminés, trois furent tués & les deux autres faits prisonniers. Ils ont été conduits à Cholet, jugés & fusillés le 1^{er} de ce mois.

Le nommé Mabile de la Pomeliere, né à Angers, émigré, a été pris les armes à la main dans la ferme de Lameliere, district de Cholet; il a été amené ici le 3; jugé & fusillé le 4.

De pareils exemples, le désarmement de la Vendée qui continue à s'effectuer avec succès, & les déroutes qui prouvent journellement les châtiments, mettent le plus grand découragement parmi leurs bandes. Les habitans des campagnes, dans les districts de ce département, paroissent disposés à rendre leurs armes & à ne plus se livrer qu'à la culture de leurs terres.

Salut & respect.

Signé, HÉDOUVILLE.

Pour copie conforme.

Signé, PETIET.

QUE FAUT-IL FAIRE?

Le chef célèbre de la secte des économistes, le docteur Queenay, vivoit à la cour sans être courtisan; il s'étoit attaché à la marquise de Pempadour, maîtresse de Louis XV, sans que cela dégradât son caractère; car n'employoit son crédit qu'à servir la liberté & les principes. Il avoit établi chez elle une imprimerie. Louis XV travailla lui-même à l'impression du fameux *Tableau Economique*; & par une singularité qui n'avoit

Note de
le mois de
ici en om

rien d'étrange alors, Quesnay eut beaucoup de peine à obtenir l'approbation d'un censeur royal pour faire paroître ce tableau. Un jour que le monarque lui parloit des affaires publiques, ce qui ne lui arrivoit gueres, & qu'il se plaignoit des embarras qu'on suscitoit au gouvernement, Quesnay osa lui dire qu'il étoit tems qu'on adoptât de meilleurs principes. *Cela est bien aisé à dire,* répondit Louis; *que feriez-vous à ma place?* — *Je ne ferois rien.* — *Rien! et qui gouverneroit?* — *Les loix.* Ce mot étoit plus d'un philosophe qui croyoit à la toute-puissance de la raison, que d'un politique qui a observé la toute-puissance des passions.

On a comparé la législation à la médecine, & l'on a eu raison. J. J. Rousseau disoit, comme on sait, beaucoup de mal de la médecine. La médecine est bonne, lui répondit-on, ce sont les médecins qui ne valent rien. *Eh bien,* répliqua-t-il, *que la médecine vienne donc sans les médecins.* La plaisanterie est piquante, mais n'explique rien. Les loix ne peuvent gouverner & les remèdes ne peuvent guérir, sans passer par la main des hommes. Les loix, comme les remèdes, sont faites par des hommes, administrées par des hommes; il faut donc s'attendre à trouver, dans l'usage qu'on en fait, toutes les imperfections qui appartiennent aux ouvrages de l'homme.

Je viens à mon titre: QUE FAUT IL FAIRE? Si le directoire exécutif me faisoit l'honneur de m'adresser cette question, je prendrois la liberté de lui répondre: *Faites ce que vous avez promis de faire; la république vaincra tous les obstacles et la France bénira à jamais votre administration.*

Voici ce que je lis dans la proclamation du 14 de ce mois (1); « Réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions, éteindre tout esprit de parti, anéantir tout desir de vengeance, faire régner la concorde, ranimer l'industrie & le commerce, donner une nouvelle vie aux arts & aux sciences, rétablir l'abondance & le crédit public, remettre l'ordre social à la place du chaos inséparable des révolutions, voilà la tâche de vos législateurs & celle du directoire exécutif ».

Voilà sans doute une glorieuse mais pénible tâche. Ceux qui se l'imposent avec une si courageuse franchise n'ont pu se dissimuler les obstacles qu'ils auroient à vaincre; en se traçant ainsi le tableau de ses devoirs on prend un engagement qui doit ranimer l'espérance des bons citoyens.

Mais quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition pour opérer de si grandes choses? car il ne s'agit de rien moins que d'une régénération politique & morale d'un peuple nombreux, dont les mœurs se sont corrompues & le caractère déformé par une suite de secousses violentes & une longue fluctuation de principes, qui ont ébranlé toutes les bases de la morale & desséché les sources de tout esprit public.

Quelqu'effrayante que soit notre situation, gardons-nous cependant d'un découragement qui ne feroit qu'en aggraver les périls. Il y a dans la masse de la nation un tel besoin de sortir de cet état pénible d'agitation & d'incertitude; ce besoin est si universel & si urgent; tous les esprits raisonnables sont si persuadés que le repos ne

peut naître que d'un ordre stable, que l'intérêt commun ira au secours de la puissance publique pour faciliter sa marche, & concourir efficacement à toutes les mesures propres à amener le but où tendent tous les vœux. Les corps politiques, comme les corps animés, ont en eux-mêmes une espèce d'instinct qui tend à les conserver, & dont l'action prompte & puissante, quoique inaperçue, repousse souvent les causes de destruction avec plus d'efficacité que ne le feroient les combinaisons de l'intelligence.

L'analyse de ce principe & de ses effets dans l'ordre social fourniroit un beau chapitre à la science de la morale politique; mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des généralités. Il me paroît plus utile de rechercher en ce moment quels sont les moyens de concourir aux vœux du gouvernement dans la salutaire régénération qu'il se propose. Je hazarderai quelques réflexions sur ce sujet, comme un tribut que doit à sa patrie tout honnête homme, tout bon citoyen, à qui ses études & ses méditations ont pu suggérer quelques idées utiles.

Je ne me dissimule ni les dangers, ni même (ce qui est bien plus décourageant) le peu d'utilité qu'il y a à lutter avec les seules armes de la raison contre les armes empoisonnées de la faction & de la malveillance; mais vers la fin d'une assez longue carrière, consacrée à l'amour de la liberté & de la vérité, ce qui on reste à parcourir ne mérite gueres qu'on y regarde de si près.

PUBLIUS VERUS.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 7 ventôse.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui charge le directoire de prononcer sur les réclamations élevées contre les arrêtés des représentans en mission.

Poultier soutient, contre l'avis de la commission, que ces arrêtés ne sont point des loix provisoires, car la loi est l'expression de la volonté générale, & ces arrêtés ne sont que la volonté particulière de quelques hommes. La convention a si peu regardé les arrêtés de ses commissaires comme des loix, qu'elle en a annulé plusieurs qui contenoient des dispositions législatives; le décret de la convention qui a dit que ces arrêtés étoient des loix provisoires n'a eu pour but que de donner aux commissaires de la convention une prééminence sur les administrations qui déclinoient leur juridiction. On dit que si la résolution étoit adoptée, les membres du directoire qui ont été en mission prononceroient eux-mêmes sur les réclamations élevées contre leurs propres actes. Mais, répond Poultier, lorsqu'un juge-de-peace devient juge du département, il prononce une seconde fois sur la même contestation qui lui a déjà été soumise comme juge-de-peace. Si ces réclamations étoient soumises au corps législatif, ce corps prononceroit sur les actes de ses propres membres. — Cette discussion est continuée à demain.

Le président annonce qu'un de ses collègues vient de lui remettre une adresse pour le conseil des anciens, datée de Toulouse le 12 pluviôse.

Plusieurs membres observent que le conseil n'ayant point d'initiative ne peut recevoir de pétition.

Legendre pense que l'adresse doit être lue, sauf à la

Note des Rédacteurs. Ce morceau nous avoit été communiqué dans le mois de brumaire dernier. Des circonstances inutiles à expliquer ont en fait différer la publication.

renvoyer au conseil des cinq cents, si elle contient une demande.

Bonnesœur en commence la lecture. On n'entend pas les mots qu'il prononce.

Fourcroy demande si l'initiale de l'adresse porte *les* patriotes ou *des* patriotes.

Rossée & Bonnesœur s'écrient qu'il y a *des*; Lanjuinais soutient que le président a lu *les*; Bernard-St-Afrique vérifie les mots; il déclare que la pièce porte *les*, mais que l'en en a fait *des*.

Bonnesœur soutient toujours qu'il y a *des* par un *d*. Plusieurs membres réclament la lecture de l'adresse.

Bonnesœur la lit. Les patriotes de Toulouse déclarent, dans cette adresse, qu'ils ont fait un rassemblement pour s'opposer aux rassemblements que les aristocrates & les royalistes faisoient dans la même ville; qu'eux, patriotes, entraînés par un mouvement naturel, suivent la marche du gouvernement, qu'ils applaudissent à ses travaux & aux succès des défenseurs de la patrie; qu'attachés aux principes républicains, ils poursuivront leur marche surveillante & sévère, & qu'ils seront, comme par le passé, l'appui du faible & du malheureux, l'effroi des traîtres & des pervers.

Aucune voix ne demande l'insertion de cette pièce au procès-verbal.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAUDEAU.

Séance du 8 ventôse.

Une compagnie, qui s'est rendue adjudicataire de l'enclos du Temple, voulant augmenter les loyers des maisons qui le composent, les citoyens domiciliés dans cet enclos dénoncent les membres de cette compagnie comme des agitateurs, & demandent que le corps législatif mette un frein à la cupidité des propriétaires de cette maison.

Lecoite obtient la parole au nom de la commission de la vérification des pouvoirs; il propose au conseil, en exécution de la loi du 3 vendémiaire, article 14, sur l'organisation du corps législatif, d'arrêter que les citoyens Monnel, Legendre, de la Nièvre, Martineau, Delbrel, Sévestre, Levasseur, de la Meurthe, & Benard, anciens membres de la convention, feront partie du corps législatif.

Ces citoyens doivent remplacer un même nombre de membres de la convention qui ont donné leur démission, & compléter ainsi le nombre des cinq cents de ces membres exigés par les lois des 5 & 13 fructidor pour former le corps législatif.

Félix Faulcon ne voit dans ce qu'on demande qu'une espèce de suppléans qu'on propose d'admettre, & la constitution s'y oppose.

Lemercier présente de nouvelles objections.

D'abord il n'existe plus de commission de la vérification des pouvoirs; elle a été dissoute sur la proposition de Lecoite lui-même.

En second lieu, la loi du 30 vendémiaire ne permet de remplacer que ceux des membres du corps législatif qui auront donné leur démission avant le 15 brumaire; & ce n'est que depuis cette époque que Génissieux,

qu'on propose aussi de remplacer; a été nommé ministre de la justice.

L'opinant expose enfin que le corps législatif est complet. Voici comme il le prouve.

Dans le conseil des cinq cents, il ne doit y avoir que 333 membres de la convention; or il y en a 332, & celui qui y manque est Génissieux, qui ne peut pas être remplacé.

Les sept membres dont il s'agit devoient donc être reversés dans le conseil des anciens; mais ce conseil s'est déclaré définitivement constitué. Il faudroit d'ailleurs que les deux conseils se réunissent pour cette opération, & la constitution s'y oppose formellement.

L'opinant demande l'ordre du jour.

Lecoite répond que la commission de la vérification des pouvoirs existe encore; que les démissionnaires qu'on propose de remplacer ont donné leur démission avant le 15 brumaire; que Génissieux n'est pas dans le nombre; que la constitution veut ce que le peuple veut, & que le peuple a voulu la loi qu'il s'agit d'exécuter.

Cadroi pense que puisqu'il s'agit de faire entrer sept nouveaux membres dans le conseil des anciens, il faudroit savoir au moins s'ils ont les qualités exigées; s'ils sont mariés; s'ils ont 40 ans. Or, on n'en a pas dit un mot.

Villers soutient le projet de résolution. Il rappelle les troubles du 13; le royalisme levait la tête; les ennemis de la patrie étoient conjurés!

Au fait, lui crie-t-on, pas de déclamations.

Il faut bien rappeler ces maux, puisqu'on les oublie, répond Villers; il ajoute que la loi dont il s'agit a été consentie pour l'établissement même de la constitution, & il vote pour le projet l'adoption.

Quelques membres représentent les mêmes objections contre le projet ou l'appuient par les mêmes arguments.

Gibert des Molières soumet une série de calcul; le corps législatif doit être composé de 750 membres; mais 39 places sont réservées aux députés des colonies: divisant ensuite le nombre restant entre les deux conseils, & poussant son calcul, Gibert pense qu'il n'y a pas sept places vaeantes.

Doulet demande que ces calculs soient examinés, & que la commission fasse connoître la date des démissions par ceux des membres du corps législatif auxquels on veut donner des successeurs.

Il demande en conséquence, & plusieurs membres avec lui, l'ajournement & le renvoi.

Lecoite s'oppose fortement à cette proposition; elle est néanmoins adoptée. Doulet & Gibert-Desmolières sont adjoints à la commission à laquelle le projet de résolution est renvoyé.

Instructions sur le calcul des nouvelles Mesures républicaines, appliqué principalement aux monnoies & aux mesures de longueur, à l'usage des marchands & de tous ceux qui savent déjà les premières règles de l'arithmétique; adoptées par l'agence temporaire des poids & mesures. A Paris, chez Magimel, libraire, quai des Augustins, n°. 73.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES,

Rue des Moulins, n°. 500.